

ZAC de la Cartoucherie - Installation et mise en service de caméras de vidéo protection : adoption de la convention de financement avec Oppidéa

Police Municipale
23-0252

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Cartoucherie à Toulouse, la société d'économie mixte OPPIDEA assume la charge des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs résidents et usagers des constructions à édifier.

La ZAC de la Cartoucherie accueillera dès le mois de septembre 2023 et en suivant des équipements structurants tels un tiers lieu, un cinéma, une salle de spectacle. Cette ZAC va devenir aussi un pôle important d'habitations à termes de 8 500 résidents, créant ainsi des besoins particuliers de sécurité, que cela concerne les personnes, les biens publics ou privés, les habitations, les secours mais aussi les incivilités relatives aux mobilités (circulation et stationnement / vidéo verbalisation).

Dans le cadre de ce programme, l'anticipation d'aménagements particuliers relatifs à la vidéo protection ont été pris en compte. Ainsi, plusieurs études ont conduit au pré positionnement de plusieurs caméras dans le quartier qui seront déployées progressivement au gré de la livraison des différentes tranches de travaux et sous réserve de persistance des nécessités situationnelles de sécurité.

C'est pourquoi la Mairie de Toulouse et OPPIDEA ont souhaité conventionner pour déterminer les conditions de répartition de la responsabilité des travaux et du financement de l'opération. OPPIDEA prend à sa charge la fourniture et les travaux de pose des caméras de vidéo protection, alors que la Mairie de Toulouse intervient pour assurer la programmation et la mise en service des caméras.

Après réception de l'ouvrage, la Mairie de Toulouse en assurera la maintenance, préventive et curative, dans le cadre de marchés publics existants.

Le coût total des travaux est estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

Aux termes de la présente convention, OPPIDEA s'engage à rembourser à la Mairie de Toulouse le coût hors taxes de la fourniture, programmation et de la mise en service des contrôles d'accès pour un montant maximum de 600 000 € HT.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention de remboursement avec OPPIDEA relative aux travaux de pose des caméras de vidéo protection sur la ZAC de la Cartoucherie, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Article 3 : La participation de la Mairie de Toulouse est estimée à 600 000 € HT, soit 720 000€ TTC. Cette participation est imputée au chapitre 21.

Article 4 : Le Conseil Municipal indique qu'aux termes de la présente convention, OPPIDEA s'engage à rembourser à la Mairie de Toulouse le coût hors taxes relatif aux travaux de pose des caméras de vidéo protection sur la ZAC de la Cartoucherie, pour un montant maximum 600 000 € HT imputée au chapitre 13.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Receveur des finances de Toulouse Municipale à effectuer les opérations résultant de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE
ET OPPIDEA**

**POUR L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE
CAMERAS DE VIDEO PROTECTION**

**DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA Z.A.C. DE LA
CARTOUCHERIE**



Entre :

La Ville de Toulouse, dont le siège est situé 1 place du Capitole, 31000 Toulouse représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du (DEL23-xxx) du Conseil Municipal e en date du 30 juin 2023,

Ci-après désignée par « La Ville »
d'une part ;

Et :

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est bâtiment A, 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354. Représentée par Monsieur Raphaël CATONNET, Directeur Général, agissant en vertu de sa dite qualité, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 28 juillet 2020, et en vertu de l'article 22 des statuts sociaux,

Et désignée ci-après par « OPPIDEA »
d'autre part ;

Étant préalablement exposé que :

D'une part OPPIDEA, en tant qu'aménageur au titre de la convention de concession d'aménagement du 10 janvier 2008, assure l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Cartoucherie.

D'autre part, La ville de Toulouse assure la maintenance et l'exploitation des caméras de video protection au moyen de marchés passés après mise en concurrence pour les équipements et pour la maintenance et l'exploitation.

Au titre de l'aménagement autour des halles, de la salle de spectacle de Cartoucherie, de la place des Libertés communales, des caméras de video protection doivent être installés permettant la sécurisation de ces espaces publics.

En applications des articles L.311-4 et R.331-6 du code de l'urbanisme et des stipulations de la convention de concession d'aménagement, OPPIDEA assume le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC.

Les caméras de video protection en question (« ci-après « les Equipements ») constituent de tels équipements publics figurant au programme des équipements publics d'aménagement.

Du fait des accords-cadres ci-dessus, OPPIDEA et La ville de Toulouse ont échangé sur l'opportunité pour La ville de Toulouse de réaliser directement ces travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

.../...

Aussi, La ville de Toulouse et OPPIDEA ont déterminé par les dispositions ci-après de la présente convention les conditions de répartition de la réalisation des travaux par les deux Parties et le financement de ces derniers.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les travaux, les modalités d'exécution et de financement des caméras de vidéo protection des espaces publics. Ces travaux sont portés en maîtrise d'ouvrage par La ville de Toulouse (fournitures, travaux, pose, raccordements, programmation et mise en service), avec une participation d'OPPIDEA au titre de l'aménagement de la ZAC.

ARTICLE 2 – LIEU DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La présente convention concerne la fourniture et les travaux de pose plusieurs caméras de vidéo protection sur la ZAC de la Cartoucherie qui seront déployées progressivement au grès de la livraison des différentes tranches de travaux et sous réserve de persistance des nécessités situationnelles de sécurité.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES

Les travaux consistent à :

- effectuer l'ensemble des travaux de génie civil,
- raccorder en fibre ces systèmes depuis les armoires dédiées, vers le CICOPM le centre de vidéo protection de la Police Municipale,
- mettre en service les sites concernés.

3.1 - MISSIONS D'OPPIDEA

OPPIDEA, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces publics sur l'emprise de la ZAC de la Cartoucherie.

3.2 - MISSIONS DE La ville de Toulouse

La ville de Toulouse le assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus définis en article 2.

À l'issue de la mise en service des Équipements, La ville de Toulouse prendra à sa charge leur maintenance et exploitation.

Concernant la réalisation des ouvrages, La ville de Toulouse assurera les missions :

- Prise d'abonnement sur le compteur électrique alimentant les caméras,
- Validation des documents d'exécution qui seraient produits par l'entreprise qu'elle aura désigné,
- Direction, exécution et réception des travaux sur marchés annuels y compris DICT, DESC si nécessaire, autorisation de travaux, dans le respect des règles de l'art,
- Programmation et mise en service,
- Établissement des documents d'ouvrages exécutés (D.O.E),
- Fourniture des justificatifs de dépense à OPPIDEA pour remboursement suivant les termes de la présente convention.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

OPPIDEA, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Cartoucherie, s'engage à rembourser à La ville de Toulouse le coût des fournitures, travaux, pose, raccordement, programmation, des Équipements ainsi que des raccordements au réseau de transmission pour un montant de 600 000 € HT.

Les sommes seront remboursées sur présentation par la Ville de Toulouse des justificatifs correspondants dûment validés.

ARTICLE 5 – ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

Les prestations objet de la présente convention sont estimées à 600 000 € HT se répartissant de la façon suivante :

- Génie Civil réalisé par la Direction Mobilités et Gestion Réseaux de la Ville de Toulouse ;
- Raccordements fibre réalisés par Zefil ;
- Fourniture et pose de caméras réalisés par la SNEF ;
- Stockage des flux vidéos réalisé par SIPPRO ;
- Travaux de VRD ;
- Remplacement des candélabres.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

DOSSIERS DES OUVRAGES EXÉCUTÉS - PLANS DE RÉCOLEMENT

Les travaux objet de la présente étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de La ville de Toulouse, les dispositions de l'article 14 du contrat de concession ne seront donc pas applicables.

Cependant, dans le cadre de la poursuite des opérations d'aménagement de la ZAC en sa qualité d'aménageur, La ville de Toulouse conviera OPPIDEA aux opérations de réception dans un délai suffisant, à charge pour elle d'y participer ou non. Par ailleurs, La ville de Toulouse s'engage à remettre à OPPIDEA les plans de récolement des ouvrages exécutés et les procès-verbaux de réception au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de date de réception.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La ville de Toulouse et OPPIDEA demeureront responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

Ils demeureront également responsables des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues par OPPIDEA à La ville de Toulouse.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Oppidéa
Le Directeur Général Délégué

Pour la Ville de Toulouse
Le Maire

Raphaël CATONET

Jean-Luc MOUDENC